

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 05/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

EARL DE L IC

EQUIVY
22590 Pordic

Références : [CF/2025/06/05/01](#)
Code AIOT : 0052204868

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement EARL DE L IC implanté EQUIVY 22590 Pordic. L'inspection a été annoncée le 20/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 21/04/2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE L IC
- EQUIVY 22590 Pordic
- Code AIOT : 0052204868
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

exploitation porcine autorisée par AP du 25/10/2007 modifié le 07/07/2014 pour 1100 places engraissement, 520 places post-sevrage et 64 places quarantaine

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fertilisation
- Risque incendie

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 21/04/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Retour à la conformité des points ayant fait l'objet d'un APMD en date du 21/04/2023, et d'un rappel réglementaire le 03/03/2023.

L'inspection permet la levée de l'APMD du 21/04/2023

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Mesure administrative
Prescription contrôlée : l'EARL DE L IC dont le siège social est situé lieu-dit «Equivy» à PORDIC .Considérant que l'article L. 171-8 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inobservation des conditions imposées à l'exploitant, le préfet met en demeure ce dernier d'y satisfaire dans un délai déterminé et que le délai fixé est suffisant pour : • transmettre les bordereaux de transfert de lisiers avec les prêteurs • réaliser le contrôle des installations électriques • disposer de moyens de lutte contre l'incendie ; • mettre en place le registre des risques • réaliser la protection de la tête de forage
Constats : Mise en place d'une poche souple réserve incendie de 120 m3 Bordereaux d'envoi de lisier chez les prêteurs conformes forage protégé et conforme site nettoyé contrôle des installations électriques par ASSERVA CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite